



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 045-214502858-20221219-DECISION2022107-CC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2022-107

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : Un marché en procédure négociée, suite à appel d'offres classé sans suite, est passé, conformément à l'article R2124-3 6° du Code de la Commande Publique, concernant :

#### Prestations d'assurances

Marchés en groupement de commandes entre la Mairie de Saint Jean de la Ruelle, la Mairie de la Chapelle Saint Mesmin, la Mairie de Saint Jean le Blanc, la Mairie de Saint Cyr en Val et leur CCAS. La ville de Saint Jean de la Ruelle est coordonnateur du groupement. (Cf convention de groupement de commandes du 14 avril 2022)

Par délibération en date du :

Mairie de Saint Jean de la Ruelle : 29 mars 2022  
Mairie de la Chapelle Saint Mesmin : 15 mars 2022  
Mairie de Saint Jean le Blanc : 8 avril 2022  
Mairie de Saint Cyr en Val : 6 avril 2022  
CCAS de Saint Jean de la Ruelle : 31 mars 2022  
CCAS de la Chapelle Saint Mesmin : 5 avril 2022  
CCAS de Saint Jean le Blanc : 21 mars 2022  
CCAS de Saint Cyr en Val : 22 mars 2022

Marché n°22SJ08, réparti par lot comme suit :

Lot 1 : Marché d'assurance Responsabilité Civile Générale, attribué à la société PNAS (groupement PNAS/AREAS), domiciliée 159 rue Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, pour un montant de 13 124.85€ TTC la première année, soit 2 730.42 euros pour La Chapelle Saint Mesmin et son CCAS, 2 392.11 euros pour Saint Jean le Blanc et son CCAS, 5 327.31 euros pour Saint Jean de la Ruelle et son CCAS et 2 675.01€ pour Saint Cyr en Val et son CCAS

Lot 2 : Marché d'Assurance Dommages aux Biens et risques annexes, attribué à la société GROUPAMA, domiciliée 1 bis avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 Antony Cedex, pour un montant de 104 746.83€ TTC la première année, soit 12 449.91 euros pour La Chapelle Saint Mesmin, 28 100,48€ pour Saint Jean le Blanc, 9 104.80 euros pour Saint Cyr en Val et 55 091.64 euros pour Saint Jean de la Ruelle

Lot 3 : Marché d'assurance Automobile, attribué à la société GROUPAMA, domiciliée 1 bis avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 Antony Cedex, pour un montant de 53 920.82€ TTC la première année, soit 12 888.76 euros pour La Chapelle Saint Mesmin, 10 775.86€ pour Saint Jean le Blanc, 8 664,79€ pour Saint Cyr en Val et 21 591.41€ euros pour Saint Jean de la Ruelle

Lot 4 : Marché d'Assurance Protection fonctionnelle des Agents et des Élus, attribué à la société SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, pour un montant de 2 372.49€ TTC la première année, soit 622.79 euros pour La Chapelle Saint Mesmin et son CCAS, 1 454.98 euros pour Saint Jean de la Ruelle et son CCAS et 294.72€ pour Saint Cyr en Val et son CCAS

Lot 5 : Marché d'Assurance Protection Juridique des Activités, attribué à la société GROUPAMA, domiciliée 1 bis avenue du Docteur Ténine, CS 90064, 92184 Antony Cedex, pour un montant de 5 250.91€ TTC la première année, soit 1 418.77 euros pour La Chapelle Saint Mesmin et son CCAS, 2 783.69 euros pour Saint Jean de la Ruelle et son CCAS et 1 048.45€ pour Saint Cyr en Val et son CCAS

**Durée du marché :** Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2023 à 00 h pour une durée d'une année civile. Si sa date de notification est postérieure, la durée du marché ne pourra excéder l'année civile en cours soit le 31 décembre 2023.

Il est reconductible tacitement 3 fois, chaque année civile, par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 19 décembre 2022



Christophe CHAILLOU  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle